



Avant-propos

L'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA), l'AEAI, l'UIR, le PSDS, la FP et la CSSP apportent conjointement leur soutien aux établissements cantonaux d'assurance (ECA) dans leurs principales missions de « prévention, intervention et assurance ». Cette « triple protection » constitue un système de protection fort et unique pour les propriétaires de bâtiment.

Chaque année, les ECA investissent environ 189 millions de francs dans des mesures de protection contre les incendies et les dangers naturels et pour les sapeurs-pompiers. Ces subventions et investissements directs servent à protéger les bâtiments et à garantir l'efficacité des interventions. Ils contribuent à prévenir et minimiser les dommages ainsi qu'à limiter le montant des primes sur le long terme.

Le modèle suisse unique des ECA suscite un vif intérêt auprès de nos voisins. Depuis les dommages dévastateurs survenus en Allemagne en 2021, les réflexions abondent sur l'opportunité d'introduire un tel modèle. L'AECA a d'ailleurs été approchée par plusieurs médias allemands pour de plus amples explications. Des visites de haut rang et de nombreux échanges ont eu lieu pour mieux comprendre le système des ECA et ses avantages.

Grâce aux prescriptions de protection incendie qui offrent une approche normative de la protection incendie, le nombre d'incendies et de décès liés à des incendies a significativement baissé ces trente dernières années. De nombreuses études montrent qu'un grand nombre d'incendies résultent de comportements imprudents et négligents. De telles causes sont difficilement évitables avec des mesures techniques et constructives de protection incendie. Pour lutter contre les comportements à risque, il convient d'expliquer les bons gestes et de sensibiliser la population dans son ensemble, de même que les écoliers et les professionnels. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) complète la protection incendie de type normatif par des activités de prévention comportementale, l'objectif étant de promouvoir un comportement adéquat pour éviter les incendies et, surtout, les décès liés à des incendies. La page www.bfb-cipi.ch propose une liste complète de conseils en matière de prévention incendie. En complément, le CIPI organise des campagnes d'information sur des thèmes centraux destinées au grand public.

Nous adressons un grand merci aux organes responsables de toutes les organisations communes ainsi qu'aux collaborateurs de la Bundesgasse 20. Ensemble, nous pouvons soutenir la mission de triple protection des ECA de manière efficace et efficiente.

Urs Graf, président de l'AECA

Alain Rossier, directeur de l'AECA



Brève présentation de l'organisation AECA

Comité directeur



De gauche à droite : Jean-Michel Brunner, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Neuchâtel ; Pierre-André Page, conseiller national FR ; Dölf Käppeli, président de l'UIR ; Karin Kayser-Frutschi, conseillère d'État NW ; Markus Feltscher, président de l'AEAI et de la FP († 23.03.2023) ; Richard Schärer, président de la CSSP ; Stefan Engler, conseiller aux États GR ; Urs Graf, président de l'AECA



Direction



De gauche à droite : Michael Binz, responsable du département Protection incendie ; Isaak Meyer, responsable du département Finances et Informatique ; Alain Marti, responsable du département Réassurance ; André Grubauer, responsable du département Formation ; Monica Caprio, responsable du département Corporate Services ; Martin Jordi, responsable du département Prévention des dommages éléments naturels ; Alain Rossier, directeur

Brève présentation

Afin de consolider et de développer la philosophie de la « prévention, intervention et assurance », soit le système de la « triple protection », 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) se sont réunis pour former l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA). Par le biais de l'organisation faitière AECA, une identité commune a vu le jour au sein du paysage de l'assurance immobilière. La communauté des ECA se positionne ainsi sur le marché tout en renforçant sur la durée le système de la « triple protection ». L'AECA a pour rôle avant tout de soutenir activement et avantageusement les différents ECA dans leurs principales missions cantonales.

La participation de représentants politiques contribue à la fois à consolider avec pertinence les organisations existantes et à favoriser leur influence au niveau national et international en tant qu'association de la branche. L'AECA apporte assurément une valeur ajoutée aux ECA, grâce notamment à une communication coordonnée à l'interne et vers l'extérieur, ainsi qu'à la coordination des projets stratégiques.



Fondation

2016

Direction

Alain Rossier, directeur

Forme juridique

Association (selon art. 60 ss. CC)

Organe de révision

Ernst & Young AG, Schanzenstrasse 4a, 3001 Berne

Les établissements cantonaux d'assurance des cantons suivants sont membres de l'AECA : Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Vaud, Zoug, Zurich (état au 31.12.2022)

Comité directeur au 31.12.2022**Urs Graf**

Président de l'AECA, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance d'Argovie

Jean-Michel Brunner

Vice-président de l'AECA, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Neuchâtel

Stefan Engler

Conseiller aux États du canton des Grisons

Markus Feltscher

Président de l'AEAI et de la Fondation de prévention, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance des Grisons

Karin Kayser-Frutschi

Conseillère d'État du canton de Nidwald

Dölf Käppeli (dès le 1^{er} juillet 2022)

Président de l'UIR et du PSDS, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Lucerne

Pierre-André Page

Conseiller national du canton de Fribourg

Richard Schärer

Président de la CSSP, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Zoug



Rapport annuel 2022 et perspectives 2023

Développements 2022

Le processus intensif de révision de la stratégie, réunissant toutes les parties prenantes des organisations communes, a abouti à des résultats positifs qui ont confirmé le bien-fondé de la direction suivie depuis près de six ans. Les plans élaborés pour la période stratégique à venir ont été renouvelés et approuvés. Un groupe de travail a envisagé plusieurs mesures d'optimisation de la structure et de la collaboration. Ces mesures seront adoptées et mises en œuvre au cours de l'année 2023. Les activités de défense des intérêts menées par le domaine Public Affairs demeurent un champ d'activité important.

Suite à l'approbation par le Parlement de la motion « Création d'une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels », le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) a initié la rédaction du rapport, à laquelle des représentants de l'AECA ont eu l'occasion de participer. Le rapport, publié à la fin du mois d'août dernier, a montré que cette solution d'assurance innovante est parfaitement applicable. À présent, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer le message à l'Assemblée fédérale.

Après un tremblement de terre, l'Organisation dommages sismiques (ODS) recense tous les dommages et elle représente ainsi une source d'informations essentielle pour la gestion de l'événement. Le processus suit son cours comme prévu et l'exploitation pourra commencer dès 2024. Entretemps, les conventions de prestations ont été signées avec tous les cantons, la Principauté du Liechtenstein, tous les établissements cantonaux d'assurance (ECA) et les assureurs privés pertinents.

Le rapport du Conseil fédéral, rédigé en réponse au postulat « Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention », ne définit pas clairement la répartition, entre les cantons et la Confédération, des responsabilités pour le service du feu. Grâce à l'interpellation du conseiller national Pierre-André Page, le Conseil fédéral a apporté des précisions. Le service du feu relève de la compétence des cantons. La Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) endosse le rôle central de coordinateur.

Le thème de la durabilité figure parmi les priorités des ECA. Depuis toujours, dans le monde de l'assurance, il est essentiel de penser et d'agir en restant tourné vers l'avenir, dans le respect des principes de durabilité et sans jamais perdre de vue les risques existants. Les ECA sont également conscients de leur responsabilité sociale. Ils investissent chaque année des dizaines de millions de francs dans des mesures de prévention durables (protection contre les incendies et les dangers naturels) et tiennent compte de la durabilité dans leurs décisions de placement. Néanmoins, il leur tient quand même à cœur d'approfondir la réflexion autour de cette thématique. C'est pourquoi le comité directeur de l'AECA a créé un comité Durabilité des ECA. Dans son rôle de plate-forme d'échange et d'information, ce nouveau comité doit contribuer concrètement à développer une position commune et à ancrer la thématique dans les activités des ECA. Sous la houlette du comité, les ECA ont défini des orientations et des objectifs communs que matérialise leur charte de durabilité nouvellement créée. Par cet engagement volontaire, les ECA bénéficient d'un accompagnement pour leur permettre d'ancrer des pratiques de gestion durables dans leur entreprise.

Perspectives 2023

La thématique de la durabilité continuera de nous occuper en 2023. La charte de durabilité commune des établissements cantonaux d'assurance (ECA) est disponible sur www.vkg.ch/durabilite. Une liste d'exemples de mise en œuvre la complète selon le précepte que « chaque action compte ».

Le comité Durabilité des ECA poursuivra ses travaux et se consacrera à l'acquisition et au transfert de connaissances, à la mise en commun de ressources, à la création de synergies et à la nécessaire mise en réseau des acteurs aux niveaux sectoriel et intersectoriel.



Enfin, le thème des tremblements de terre continuera de nous occuper à deux niveaux. Tout d'abord, dans le contexte de l'« engagement conditionnel en cas de séisme » et, ensuite, dans le cadre des travaux préparatoires en vue d'établir une nouvelle solution pour notre Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques.

En août 2023, Michael Wieser prendra la direction de l'AECA suite au départ à la retraite d'Alain Rossier.



Bilan

En francs

Actif	Explication (cf. annexe)	2022	2021
Actif circulant			
Liquidités	2.1	123'150	96'755
Créances envers l'AEAI	2.2	41'867	52'310
Autres créances	2.3	7'865	0
Total actif circulant		172'882	149'065
Total actif		172'882	149'065
Passif			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes envers des tiers		30'991	28'813
Dettes envers les assurances sociales		0	183
Dettes envers la TVA		0	44'809
Dettes envers l'UIR	2.4	132'891	67'261
Comptes de régularisation	2.5	9'000	8'000
Total capitaux étrangers à court terme		172'882	149'065
Fortune de l'association			
Bénéfice/Perte		0	0
Total fortune de l'association	1	0	0
Total passif		172'882	149'065



Compte de résultat

En francs

	Explication (cf. annexe)	2022	2021
Produits des prestations de services et cotisations des membres			
Produits des prestations de services des organisations UIR et AEAI	2.6	1'118'328	980'147
Cotisations de membres des ECA	2.7	9'000	9'000
Total produits des prestations de services et cotisations des membres		1'127'328	989'147
Charges d'exploitation			
Gem. Org. 2.0		-60'194	0
Projets divers AECA		-67'957	-99'701
Charges pour les projets		-128'151	-99'701
Charges de personnel			
Charges d'informatique		-32'342	-32'599
Frais de locaux		-32'000	-32'825
Charges d'assurances		-2'000	-2'000
Charges pour prestations reçues		-16'005	-9'727
Charges pour les organes		-182'085	-128'760
Frais de représentation		-11'355	-3'098
Charges d'intérêt		-404	0
Autres charges d'exploitation		-414	-146
Autres produits d'exploitation		260	1'139
Autres charges d'exploitation		-276'344	-208'015
Total charges d'exploitation		-1'127'328	-989'147
Bénéfice/Perte		0	0



Annexe

1 Principes

Généralités

L'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) a été inscrite au registre du commerce du canton de Berne le 11 juillet 2016. Son siège est à Berne. 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) sont membres de l'AECA.

Les présents comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales suisses régissant la présentation des comptes (Code des obligations). Les principes d'évaluation les plus importants appliqués et qui ne sont pas prescrits par la loi sont détaillés ci-après. Les montants sont exprimés en francs suisses et arrondis selon les règles en usage en comptabilité commerciale, ce qui peut conduire à des différences entre la somme totale arrondie et le résultat de l'addition des termes arrondis.

L'AECA ne dispose ni d'une fortune de l'association, ni d'immobilisations financières ou corporelles propres.

Date du bilan

L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le bilan est clôturé au 31 décembre.

2 Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

L'actif et le passif sont en général portés au bilan séparément.

2.1 Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur actuelle. Elles sont destinées exclusivement au fonctionnement opérationnel.

2.2 Créances envers l'AEAI

Il s'agit de créances envers des parties liées.

2.3 Autres créances

Il s'agit de créances envers l'Administration fédérale des contributions (AFC).

2.4 Dettes envers l'UIR

Il s'agit de dettes envers des parties liées.

2.5 Comptes de régularisation (actif et passif)

Les comptes de régularisation contiennent les charges et les produits usuels en relation avec l'activité, devant être délimités dans le temps.

2.6 Produits des prestations de services des organisations UIR et AEA I

Au cours de l'exercice sous revue, les prestations de services de l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) ont été couvertes entièrement et à parts égales (559'164 francs chacune) par l'Union intercantonale de réassurance (UIR) et par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEA I).



(contre 490'073 francs chacune l'année précédente).

2.7 Cotisations de membres des ECA

Le montant des cotisations de membres des établissements cantonaux d'assurance (ECA) est fixé par l'assemblée des membres. La cotisation annuelle par membre s'élève à 500 francs.

3 Informations complémentaires

3.1 Postes équivalents à temps plein

Comme pour l'année précédente, le nombre de postes à plein temps est inférieur à la moyenne annuelle de 10.

3.2 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan ayant une influence importante sur les comptes annuels de l'exercice sous revue n'est connu à ce jour.

3.3 Évaluation des risques

La direction procède à une évaluation permanente des risques. À cet effet, elle examine les risques qu'elle estime importants, définit les mesures de gestion et de surveillance nécessaires et prend les décisions qui s'imposent pour leur mise en œuvre et leur suivi. La gestion du risque et le contrôle interne sont intégrés dans le système de l'Union intercantonale de réassurance (UIR) et de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Le principe du double contrôle est respecté.



Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone: +41 58 286 61 11
Téléfax: +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

A la réunion des membres de

l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA), Berne

Berne, le 8 mai 2023

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

En notre qualité d'organe de révision nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la direction alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Ernst & Young SA



Marco Schmid
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Edison Dauti
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé